

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD atteste que :

CONFORTILINE TRANSPORT

8 Rue Claude Monet
91600 SAVIGNY SUR ORGE
N° SIRET: 82790892200012

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° **146 152 569** qui couvre, à concurrence des sommes indiquées ci-après, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile exploitation et de la responsabilité civile professionnelle établie conformément aux articles R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme tels que modifiés par le décret n°2015-1111 du 2 septembre 2015, pouvant leur incomber en raison des dommages causés aux tiers du fait de leurs activités assurées :

AGENCE DE VOYAGES AVEC POUR ACTIVITES L'ORGANISATION DE VOYAGES OU DE SEJOURS
A L'EXCLUSION DE TOUT AFFRETEMENT D'AVION
ET A L'EXCLUSION DE TOUTE ORGANISATION DE VOYAGES OU DE SEJOURS COMPORTANT DES SOINS MEDICAUX OU CHIRURGICAUX,

Les montants de garanties sont les suivants :

Nature des Garanties	Montants des garanties
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
Montants de garanties exprimés par sinistre pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance	
Tous dommages confondus (4) (6)	1 500 000 €
Dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 €
- Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 €
- Dommages subis par les biens confiés : perte, détérioration ou vol des bagages et objets confiés	50 000 €
- Dommages subis par les autres biens confiés :	
• Perte, détérioration ou vol des bagages et objets confiés	50 000 €
• Dommages subis par les autres biens confiés	110 000 €
- Autres dommages :	
• Disparition des titres de transport	50 000 €
• Frais d'annulation et retards de transmission de la décision d'annulation	50 000 €
- Préjudice écologique	500 000 €
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Montants de garanties exprimés par sinistre	
Tous dommages confondus (1) (6)	8 000 000 €
Dont	8 000 000 €
- Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 €
- Limité en cas de faute inexcusable (4) à	3 500 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 €
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000 €
- Atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (4) dont Frais d'urgence	500 000 €
	500 000 €
- Préjudice écologique	500 000 €

(1) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur sont accordés sans limitation.

(4) Montant exprimé par année d'assurance.

(6) Sans pouvoir dans le cadre de l'utilisation des aéronefs civils sans personne à bord, selon les termes de l'article I.I.18 des Conventions Spéciales, excéder 10.000.000 € par année d'assurance, tant en responsabilité civile exploitation* qu'en responsabilité civile professionnelle* confondues, étant entendu que les sous-limitations de garanties dont les montants sont inférieurs demeurent applicables.

La présente attestation est valable **pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020**. Elle est délivrée pour faire valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD en dehors des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère et n'est valable que sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre.

Fait à Paris, le 05/12/2019
L'Assureur,

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

